



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

34/Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Instauration d'une part IFSE Régie

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250410-DEL20250410-34-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

ETAT DE PRESENCE POINT 34

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	2
Absents non excusés	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 34

PRESENTS

M. BOUYSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. BADI, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. BOUILAUD, Conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC,
Mme MANGIN, Conseiller municipal, représentée par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250410-DEL20250410-34-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



RESSOURCES HUMAINES

34/Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Instauration d'une part IFSE Régie

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 à L.714-13,

vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

vu sa délibération du 20 juin 2019, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

vu sa délibération du 21 octobre 2021, portant intégration au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des cadres d'emplois de la filière sportive et médico-sociale,

vu sa délibération du 27 juin 2024, portant intégration au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens de la filière technique,

considérant qu'il convient d'ajouter aux annexes I à III des délibérations susvisées relatives au RIFSEEP, l'annexe IV ci-jointe, instaurant une part IFSE « régie »,

vu l'avis du comité social territorial du 1^{er} avril 2025,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : INSTAURE une part « régie » dans l’Indemnité des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l’exercice des fonctions de régisseur de recettes et/ou d’avances.

ARTICLE 2 : COMPLETE les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP des 20 juin 2019, 20 octobre 2021 et 27 juin 2024, avec l’annexe IV ci-jointe.

ARTICLE 3 : DIT que les cadres d’emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives au sein de la ville d’Ivry-sur-Seine.

Les cadres d’emplois qui ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP demeurent soumis aux délibérations antérieures et aux dispositions de l’arrêté du 3 septembre 2001 régissant l’indemnité allouée aux régisseurs de recettes et d’avances.

ARTICLE 4 : PRECISE que « l’IFSE régie » au sein de l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE) est versée en complément de la part « fonctions » prévue pour le groupe de fonctions d’appartenance de l’agent exerçant la fonction de régisseur.

ARTICLE 5 : DIT que « l’IFSE régie » sera versée sur le fondement de l’arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d’effet figurant sur l’arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

ARTICLE 6 : INDIQUE que « l’IFSE régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur. L’attribution du montant individuel et annuel de « l’IFSE régie » fait l’objet d’un arrêté individuel de l’autorité territoriale.

ARTICLE 7 : PRECISE que « l’IFSE régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans les délibérations instaurant le RIFSEEP au sein de la ville d’Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 8 : PRECISE que toutes les dispositions des précédentes délibérations et annexes au RIFSEEP de la ville d’Ivry-sur-Seine restent inchangées.

ARTICLE 9 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/04/2025